DAKAR 2026

YOUTH OLYMPIC GAMES

Règlement du concours de création des médailles des Jeux Olympiques de la Jeunesse

L'AFRIQUE ACCUEILLE, DAKAR CÉLÈBRE

AFRICA WELCOMES, DAKAR CELEBRATES • AFRIG DALAL, NDAKAARU JËMËL.

Règlement du concours de création des médailles des Jeux Olympiques de la Jeunesse
(ci-après le « Règlement »)

Article 1. Présentation

Le Comité International Olympique (ci-après le « CIO »), dont le siège social est situé à la Maison Olympique, 1007 Lausanne, en Suisse, organise un appel à propositions de motifs destiné à sélectionner le motif ornant l'avers des médailles des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été de Dakar 2026, qui auront lieu à Dakar, au Sénégal, du 31 octobre au 13 novembre 2026 (ci-après le « Concours »).

Article 2. Éligibilité

2.1 La participation au présent Concours est ouverte à toute personne disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail, quel que soit son pays de résidence, à l'exclusion des membres du personnel du CIO et du comité d'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse de Dakar 2026 (ci-après « **Dakar 2026** ») et de leur famille, des anciens lauréats des concours de création des médailles des Jeux Olympiques de la Jeunesse, ainsi que de toute autre personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Concours, notamment les salariés des prestataires de services, leurs filiales et la société qui fabriquera les médailles (ci-après le/la/les « **Candidat(e)(s)** »). Chaque Candidat(e) ne pourra présenter qu'une seule création valide, laquelle devra être le fruit de son propre travail.

2.2 Pour pouvoir participer au Concours, chaque Candidat(e) doit avoir atteint la majorité (c.-à-d. ne pas être mineur(e)) au regard de la réglementation et des lois applicables de son pays de résidence légale au moment de son inscription. Le CIO se réserve le droit de demander une preuve de l'âge du/de la Candidat(e) (tel que défini à l'article 4 ci-dessous), et peut disqualifier tout(e) Candidat(e) qui n'est pas en mesure de fournir cette preuve sur demande. Pour les Candidat(e)s en Chine, en France, en Allemagne, en Inde, au Mexique, en Russie et au Royaume-Uni, l'âge de la majorité est de 18 ans. Pour les Candidat(e)s en République de Corée, l'âge de la majorité est de 19 ans. Pour les Candidat(e)s aux États-Unis, l'âge de la majorité varie en fonction de leur État de résidence.

Article 3. Phases du Concours
Le Concours comprend les phases suivantes :

3.1. Phase de soumission des projets

a) La phase de soumission des créations aura lieu du 2 septembre 2025 au 7 octobre 2025 (23:59 GMT+1) (ci-après la « **Phase de soumission des projets** »).
b) Toutes les Créations (comme définies ci-après) doivent parvenir au CIO au plus tard le 7 octobre 2025 (23:59 GMT +1) (ci-après la « **Date limite de soumission des projets** »).
c) Les Candidat(e)s doivent charger et envoyer leur création selon la procédure décrite sur le site Internet www.olympics.com/en/yog-medal-competition et en respectant les exigences techniques qui y sont spécifiées (ci-après la/les « **Création(s)** »).
d) Pour pouvoir participer au Concours et soumettre une Création, les Candidat(e)s doivent s'enregistrer et fournir des données personnelles (ci-après les « Données relatives aux Candidat(e)s »). Toutes les Données relatives aux Candidat(e)s seront traitées conformément aux dispositions établies dans les avis relatifs à la Protection des données et à l'Utilisation des Données relatives aux Candidat(e)s.
e) Chaque Candidat(e) ne peut soumettre qu'une seule Création valide.
f) Les Créations qui ne sont pas conformes aux formats demandés, incomplètes et adressées après la Date limite de soumission des projets (la date et l'heure de réception de ces éléments faisant foi) ne seront pas acceptées.
g) Pour être recevables, les Créations doivent respecter les valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect. Toute Création renfermant des messages à caractère politique ou religieux ou des éléments qui font directement ou indirectement la promotion de la haine, de la discrimination, de la violence, du racisme ou de la pornographie, ou qui est contraire aux lois en vigueur, à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux valeurs olympiques en général, sera écartée d'office du Concours.
h) Les Créations répondant à l'ensemble des critères et exigences définis dans ce Règlement pourront être publiées dans la galerie en ligne, accompagnées du nom des Candidat(e)s et de leur description, sans aucune modification du CIO, à l'exception de la correction de fautes d'orthographe qui pourraient ne pas correspondre aux descriptions écrites proposées par les Candidat(e)s.

3.2. Sélection du motif et notification

a) Le jury nommé par le CIO choisira la Création qui sera utilisée comme base pour fabriquer l'avers des médailles officielles des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été de Dakar 2026 (la « **Création retenue** ») sur la base des critères de jugement et du processus d'évaluation définis dans le manuel communiqué aux Candidat(e)s.
b) Le CIO fera tout son possible pour veiller à ce que le motif final de l'avers des médailles des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été de Dakar 2026 soit aussi fidèle que possible à la Création retenue, sans altérer sa nature et son aspect général. Toutefois, les Candidat(e)s acceptent que certaines modifications soient apportées à leur Création, notamment pour des raisons techniques ou visuelles.
c) Le CIO informera par e-mail le/la Candidat(e) dont le motif a été retenu (le/la « Candidat(e) retenu(e) »). Si le/la Candidat(e) retenu(e) ne répond pas dans les dix (10) jours calendaires suivant la première tentative de notification, le/la Candidat(e) suivant(e) dans le classement pourra être retenu(e).

Article 4. Modification du Règlement

Le CIO se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier, supprimer ou ajouter toute disposition au présent Règlement, à tout moment, sans préavis et sans aucune compensation ou indemnisation dues aux Candidat(e)s. Ce Règlement prévaut sur toute disposition ou indication figurant sur les supports promotionnels en rapport avec le Concours.

Article 5. Conformité

5.1 Toutes les Créations devront être, à tout moment, en conformité avec le présent Règlement. Le CIO pourra, à tout moment et à sa seule appréciation, exclure toute Création ou tout(e) Candidat(e) s'il considère, à sa discrétion raisonnable, que ce/cette Candidat(e) a violé le présent Règlement.

5.2 La participation à ce Concours implique l'acceptation totale, entière et inconditionnelle du présent Règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraîne la nullité de la participation au Concours.

Article 6. Droits de propriété intellectuelle et droit à l'image

6.1. Les Candidat(e)s attestent et garantissent que leurs Créations, et tous les éléments envoyés dans le cadre de ce Concours, sont des œuvres originales qu'ils/elles ont créés et que ces œuvres et éléments n'ont pas été diffusés/divulgués auparavant sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, qu'ils ne sont pas basés sur une œuvre préexistante et qu'ils ne sont grevés d'aucune charge et/ou d'aucun droit de tiers. Les Candidat(e)s garantissent en outre qu'ils/elles sont les seul(e)s titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à leur Création et que celle-ci ne viole pas des droits d'auteur préexistants ou tout autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers.

6.2 Les Candidat(e)s garantissent que leurs Créations n'ont pas été réalisées à l'aide d'un système d'IA, tel que défini ci-dessous. En outre, les Candidat(e)s conviennent que leurs Créations pourront être traitées par des systèmes tiers conçus pour vérifier qu'aucun système d'IA n'a été utilisé dans le cadre du processus de leur conception. Toute Création identifiée comme ayant utilisé, ou suspectée d'avoir utilisé, un système d'IA, sera écartée d'office du Concours.

« **Système d'IA** » est défini par la Loi européenne sur l'intelligence artificielle comme un système basé sur une machine qui est conçu pour fonctionner avec différents niveaux d'autonomie et qui peut faire preuve d'adaptabilité après son déploiement, et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des données qu'il reçoit, comment générer des résultats tels que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer des environnements physiques ou virtuels.

6.3. Les Candidat(e)s acceptent de ne pas publier, faire publier ou divulguer leur Création avant qu'elle ne soit publiée par le CIO dans la galerie en ligne après la Phase de soumission des projets, à l'issue de laquelle les Candidat(e)s sont en droit d'être identifié(e)s comme ayant participé au Concours. Dans le cas où le/la Candidat(e) serait sélectionné(e) et déclaré(e) officiellement et publiquement par le CIO comme le/la Candidat(e) retenu(e), le/la Candidat(e) est alors en droit d'être identifié(e) comme tel(le) et de divulguer sa désignation.

6.4. Par les présentes, les Candidat(e)s cèdent et transfèrent au CIO, de manière irrévocable et absolue (y compris par le biais d'une cession actuelle de droits d'auteur futurs), tous les droits de propriété, les droits de propriété intellectuelle (y compris les droits d'auteur) et autres droits, titres et intérêts (qu'ils soient acquis, futurs ou conditionnels), y compris les droits moraux dans la mesure autorisée par les lois en vigueur, relatifs à leur(s) Création(s), sans aucune rémunération (de quelque nature que ce soit), pour le monde entier et à perpétuité, sans aucune restriction de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, le droit de reproduire, copier, réviser, changer, adapter, traduire, modifier, distribuer, créer des œuvres dérivées ou vendre la Création, sur tout support existant et à venir et dans tout format ou technologie connus ou inconnus à ce jour, sans aucune restriction de temps ou de territoire (ci-après la « **Cession des droits** »), en vertu de laquelle les Candidat(e)s reconnaissent et acceptent que la révision ou la modification des Créations par le CIO, ou par tout tiers autorisé par le CIO, est autorisée en vertu des présentes et ne sera ni considérée ni réputée comme portant atteinte à l'intégrité des Créations. La Cession des droits est expressément soumise à la condition suspensive que le/la Candidat(e) soit retenu(e) par le jury et notifié(e) comme tel(le) par le CIO (ci-après la « **Condition suspensive** »). La Cession des droits deviendra effective dès que la Condition suspensive sera remplie. Les Candidat(e)s consentent à signer, à la demande et aux frais du CIO, tous les documents et autres instruments nécessaires pour prouver ou confirmer la Cession des droits. Le CIO n'est nullement tenu d'utiliser les Créations de quelque façon que ce soit. Les droits relatifs aux Créations qui n'ont pas été retenues demeurent la propriété des Candidat(e)s et peuvent être utilisés par ces derniers/dernières, sous réserve du respect des dispositions du présent Règlement.

6.5 Le/la Candidat(e) retenu(e) garantit au CIO qu'il/elle est pleinement et dûment autorisé(e) à transférer/céder les droits couverts par la Cession de droits et que, s'il/elle est membre d'une association et/ou d'un organisme de gestion collective de droits d'auteur auquel il/elle a précédemment transféré/cédé des droits sur des œuvres futures, il/elle a obtenu l'accord de ladite association ou dudit organisme que la Création soumise dans le cadre du présent Concours sera expressément exclue du transfert/de la cession général(e) des droits. À la première demande du CIO, le/la Candidat(e) retenu(e) devra fournir la preuve d'un tel accord avec ladite association et/ou ledit organisme de gestion collective de droits d'auteur.

6.6 En participant à ce Concours, les Candidat(e)s reconnaissent que les « **Propriétés olympiques** » (telles que définies par la Charte olympique et mises à jour périodiquement), y compris le symbole olympique, l'emblème/les emblèmes, la/les marque(s) commerciale(s), le(s) thème(s), le(s) logo(s), la/les mascotte(s) ou toute autre(s) désignation(s) olympiques sont la propriété unique et exclusive du CIO. Les Candidat(e)s s'engagent à ne pas utiliser ou autoriser l'utilisation des Propriétés olympiques à d'autres fins que celles qui sont requises pour les besoins de ce Concours et permises par le présent Règlement. Si les Candidat(e)s utilisent des Propriétés olympiques dans leur Création et que celle-ci ne remplit pas la Condition suspensive et ne fait donc pas l'objet de la Cession des droits, ils/elles doivent retirer les Propriétés olympiques de leur Création. Les Candidat(e)s acceptent également de ne pas se voir accorder de quelconques droits de marketing ou un quelconque droit d'association, de quelque manière que ce soit, avec le CIO, Dakar 2026 ou le Mouvement olympique.

6.7 Le/la Candidat(e) retenu(e) consent en outre à communiquer au CIO, sur demande, les fichiers sources de sa Création (au format EPS).

6.8 Par les présentes, les Candidat(e)s accordent expressément au CIO le droit d'utiliser (et d'autoriser à un tiers à utiliser) le nom, l'image, l'apparence, la voix et/ou l'inclusion d'autres attributs de la personnalité du/de la Candidat(e) pour toute photographie, production audiovisuelle ou toute autre forme de média, visuel ou éditorial, à des fins de publicité et de promotion du CIO, des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été de Dakar 2026, des valeurs olympiques et/ou du Concours ou à toutes autres fins s'y rapportant. Conformément à ce qui précède, les Candidat(e)s prendront part aux séances de photos, aux tournages/shooting et à la production d'autres matériels/contenus que le CIO pourrait raisonnablement exiger, ce qui peut inclure la participation à des conférences de presse, des émissions de télévision et de radio et des entretiens.

Article 7. Divers

7.1 Les décisions prises par le CIO et le jury quant à toute question de rapportant au Concours, en particulier, mais pas exclusivement, les résultats de celui-ci, seront sans appel et lieront l'ensemble des Candidat(e)s. Aucune correspondance ne sera échangée en rapport avec le Concours, sauf pour informer le/la Candidat(e) retenu(e).

7.2 Dans le cadre de ce Concours, le CIO est responsable du bon déroulement du concours, conformément aux responsabilités expressément énoncées dans le présent Règlement. Par souci de clarté, le CIO décline toute responsabilité liée à ce Concours qui ne serait pas expressément énoncée dans le présent Règlement, notamment toute responsabilité vis-à-vis de tout dommage, pouvant notamment être lié à l'attribution du Prix, à l'acceptation, la possession, l'utilisation ou l'utilisation incorrecte de tout Prix ou à la participation à ce Concours.

En participant à ce Concours, les Candidat(e)s acceptent de dégager de toute responsabilité le CIO (y compris ses affiliés, partenaires, représentants, mandataires, ayants droit, cessionnaires, employés, responsables et dirigeants ; collectivement, les « **Parties exonérées** »), vis-à-vis de toute prétention émanant d'un tiers, relative à des pertes, des dommages ou des blessures, à des personnes ou des biens causés par tout acte ou manquement (intentionnel ou par négligence) du/de la Candidat(e) en lien avec le Concours.

7.3. La responsabilité des Parties exonérées ne saurait être engagée si, entre autres, le Concours ne peut avoir lieu ou si un Prix ne peut être décerné, notamment du fait d'annulations de voyage, de retards ou d'interruptions dus à des cas de force majeure, à des actes de guerre, à des catastrophes naturelles, aux conditions météorologiques, à des épidémies ou à des pandémies (y compris, mais sans s'y limiter, au SARS, à la légionellose, à la COVID-19) ou à des actes de terrorisme.

7.4 Dans le cas où un ou plusieurs articles de ce Règlement seraient déclarés nuls, illégaux ou inapplicables, les articles restants de ce Règlement resteraient valables et continueraient à lier les Candidat(e)s.

7.5. Le présent Règlement est rédigé en anglais, en français, et en espagnol. En cas de divergence entre les versions, la version anglaise prévaudra.

Article 8. Loi applicable et juridiction de compétence

8.1. Le présent Règlement et le présent Concours sont soumis au droit suisse, à l'exclusion de ses dispositions relatives aux conflits de lois.

8.2. Dans les limites autorisées par ce Règlement, toute réclamation ou tout litige en relation avec ce Concours qui ne peut être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Lausanne (Suisse).

DAKAR 2026

YOUTH OLYMPIC GAMES

Protection des données et Utilisation des Données relatives aux Candidat(e)s

L'AFRIQUE ACCUEILLE, DAKAR CÉLÈBRE

AFRICA WELCOMES, DAKAR CELEBRATES • AFRIG DALAL, NDAKAARU JËMËL.

Aux fins de l'organisation du Concours, le CIO traitera des données à caractère personnel, y compris mais sans s'y limiter, le nom et le prénom des Candidat(e)s, leur e-mail, date de naissance, pays de résidence, numéro de téléphone, ainsi que d'autres informations (collectivement, les « Données relatives aux Candidat(e)s ») que les Candidat(e)s consentent à fournir au CIO. Le CIO collectera, gèrera et traitera les Données relatives aux Candidat(e)s conformément au Règlement et aux dispositions de la Politique de confidentialité du CIO, disponible ici, selon cet ordre de priorité.

Le CIO doit pouvoir traiter les Données relatives aux Candidat(e)s pour :

a) évaluer la Création et confirmer l'éligibilité de/de la Candidat(e) ;
b) publier la création du/de la Candidat(e) sur le site web consacré à ce Concours (https://olympics.com);
c) Sélection du motif du/de la Candidat(e) retenu(e)
d) Communication avec le/la Candidat(e) retenu(e)
e) tenir des registres relatifs au Concours ;
f) communiquer à des fins d'information et/ou de promotion au sujet du Concours et/ou des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été de Dakar 2026 ;
g) toute autre fin à laquelle les Candidat(e)s auront expressément consenti.

Lorsque cela est nécessaire aux fins susmentionnées, les Données relatives aux Candidat(e)s peuvent être partagées avec les destinataires suivants :

1. Toute entité ou société existante ou devant être créée, détenue ou contrôlée directement ou indirectement par le CIO le cas échéant (dont la Fondation Olympique pour la Culture et le Patrimoine, IOC Television & Marketing Services S.A., Olympic Channel Services S.A., Olympic Channel Services S.L. et Olympic Broadcasting Services S.A.) et leurs sociétés affiliées « les sociétés affiliées au CIO ») ;
2. Les membres du jury désignés par le CIO ;
3. Les prestataires qui fournissent des services informatiques et d'autres natures au CIO, qui agissent en son nom et suivent ses instructions, et qui aident le CIO et ses sociétés affiliées pour la mise en service, la sécurisation et la maintenance de la plateforme d'enregistrement ;
4. Le comité d'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été de Dakar 2026 ;

L'AFRIQUE ACCUEILLE, DAKAR CÉLÈBRE.

Certains destinataires peuvent être basés dans des pays, tels que le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, Singapour et le Sénégal, qui ne prévoient pas dans leur législation un niveau de protection des données personnelles aussi élevé que dans l'Espace économique européen et en Suisse. Avant de transférer des données de la Suisse ou de l'Union européenne vers ces pays, le CIO mettra en œuvre des mécanismes de protection reconnus par les autorités suisses et européennes, tels que des clauses contractuelles types, ou demandera aux Candidat(e)s leur consentement exprès.

Le CIO conservera et traitera les Données relatives aux Candidat(e)s uniquement pendant la durée nécessaire aux fins susmentionnées et comme l'autorise la législation en vigueur, et appliquera les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger ces données contre la perte, le vol, la destruction ou encore une utilisation non autorisée.

Le CIO traitera les Données relatives aux Candidat(e)s aux fins suivantes : la nécessité d'examiner la Candidature, ses intérêts légitimes à organiser le Concours et la nécessité d'exécuter un contrat auquel le/la Candidat(e) est partie.

Les Données relatives aux Candidat(e)s fournies au CIO doivent être exactes, complètes et à jour. En cas de changement, il incombe au/à la Candidat(e) de contacter le CIO pour mettre à jour les données le/la concernant.

Le CIO prendra des mesures techniques et organisationnelles afin de protéger les informations traitées contre les risques d'accès non autorisé, de dommages, de destruction ou de vol, conformément à la législation applicable.

Conformément à la loi, les Candidat(e)s ont le droit de demander à avoir accès à leurs données, de supprimer ou modifier toute donnée erronée ou incomplète et de s'opposer à leur utilisation. À cet effet, ou pour toute question concernant le traitement des informations, il est possible de contacter le délégué à la protection des données du CIO par l'intermédiaire du portail du CIO créé à cette fin. Toute réclamation en relation avec le traitement des Données relatives aux Candidat(e)s qui n'a pas été examinée dans un délai raisonnable peut être soumise au Bureau du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, Feldeggweg 1, 3003 Berne, Suisse, info@edoeb.admin.ch.

Par leur participation au présent Concours, les Candidat(e)s conviennent sans réserve que leur nom et leurs Créations pourront être utilisés ou diffusés à des fins d'information et/ou de promotion concernant le présent Concours et/ou les Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été de Dakar 2026, au bénéfice du CIO ou de toute autre personne physique ou morale agissant pour son compte, tel que le comité d'organisation de Dakar 2026. Cette utilisation de leur nom et de leurs Créations ne fera l'objet d'aucune restriction ni ne donnera lieu à aucun droit ou rémunération (y compris les droits ou les intérêts des revenus dérivés de la commercialisation ou de toute autre exploitation commerciale) auxquels ils ont expressément et irrévocablement renoncé. Cette utilisation pourra être faite dans le monde entier sur tout support de communication interne ou externe à des fins d'information et/ou de promotion, ainsi que mentionné dans la phrase précédente, au bénéfice du CIO ou de toute autre personne physique ou morale agissant pour son compte.

L'AFRIQUE ACCUEILLE, DAKAR CÉLÈBRE.


MERCI – JËRËJËF
JËRËJËF – THANK YOU
THANK YOU – MERCI
MERCI – JËRËJËF
JËRËJËF – THANK YOU
THANK YOU – MERCI
MERCI – JËRËJËF
JËRËJËF – THANK YOU
THANK YOU – MERCI
DAKAR 2026
YOUTH OLYMPIC GAMES
L'AFRIQUE ACCUEILLE, DAKAR CÉLÈBRE
AFRICA WELCOMES, DAKAR CELEBRATES • AFRIG DALAL, NDAKAARU JËMËL.
THANK YOU – MERCI
MERCI – JËRËJËF
JËRËJËF – THANK YOU
THANK YOU – MERCI
MERCI – JËRËJËF
JËRËJËF – THANK YOU
THANK YOU – MERCI
MERCI – JËRËJËF
JËRËJËF – THANK YOU
THANK YOU – MERCI